

AVIS PUBLIC

**est par les présentes donné par la soussignée, Shirley Hébert,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal de Larouche a adopté le second règlement numéro 2023-426 intitulé : Dispositions et normes applicables aux terrains camping :
 - Ce projet de règlement vise à encadrer les dispositions et normes applicables aux terrains de camping;
 - Les éléments qui composent le présent règlement vient ajouter des dispositifs à la réglementation existante.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-426 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 14 juin 2023, au bureau de la municipalité de Larouche, situé au 610 rue Lévesque, bureau 205, Larouche.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-417 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 46. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-426 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 14 juin 2023, à l'hôtel de ville de Larouche, situé au 610 rue Lévesque, bureau 205, Larouche.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 16h45 et le vendredi de 8h à midi, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 juin 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LAROUCHE, le 06 juin 2023.

55 Shirley Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, le 6 juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 06 juin 2023.

Shirley Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe : Personne habile à voter

